

OYONNAX, le 3 octobre 2017

Réf. : 2017/MP/JCM/SD

SASU ASPHO
Lieu dit le Couzin

31470 EMPEAUX

Votre interlocuteur :

Jean-Claude MOREAU - Responsable du service Voirie

06 86 38 59 85 - jean-claude.moreau@oyonnax.fr

Objet : Fourniture de sel de déneigement en vrac et en sac et de produit déverglaçant

Lot n° 2: sel de déneigement en sac et de produit déverglaçant

 Monsieur,

Pour faire suite à votre demande de renseignement concernant l'attribution du marché cité en objet, je vous prie de bien vouloir prendre connaissances des éléments de réponse suivants :

- comme indiqué dans mon courrier en date du 25 septembre 2017 ce marché a été attribué à l'entreprise ORAPI (69 – VENISSIEUX), pour un montant annuel maximum de 2 000.00 € HT.

Votre offre a été classée en 5^{ème} position avec les notes suivantes :

	Note critère prix / 5 (coef. 60 %)	Note valeur technique / 5 (coef. 40 %)	Note totale	Classement
ORAPI	4.93	4.38	4.71	1
SASU ASPHO	4.03	4.06	4.04	5

Vous trouverez en annexe :

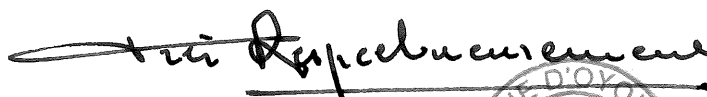
- la délibération autorisant M. le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés
- l'acte d'engagement et l'offre de prix globale de l'attributaire

Ce marché ayant été passé avec une procédure adaptée, il n'y a pas eu lieu de réunir une commission, je ne peux donc pas vous procurer de rapports.

Concernant la transmission de l'offre de prix détaillée ainsi que du mémoire technique du candidat retenu, j'ai le regret de vous informer que, selon le dernier avis de la Commission d'Accès aux Documents administratifs (CADA), il n'est pas possible de vous transmettre ces documents.

Vous en souhaitant bonne réception,

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Maire,




Michel PERRAUD
Conseiller départemental

NB : Je vous informe que la présente décision est susceptible de faire l'objet :

- d'un recours gracieux contre la décision en adressant à l'administration sous forme libre votre contestation ainsi que tout élément éventuel utile à son instruction, ayant un effet suspensif si reçue par l'administration dans un délai de 2 mois à compter de la date de la décision implicite de rejet;
- recours en excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois suivant la date de la décision implicite de rejet, ou en cas de contestation à effet suspensif dans un délai de 2 mois suivant le rejet de ladite contestation.

Mairie d'OYONNAX
126 rue Anatole France
B.P. 817
01108 OYONNAX CEDEX
Tél : 04 74 77 00 06

Services Techniques
6 rue du Stand
B.P. 817
01108 OYONNAX CEDEX
Tél : 04 74 81 27 27

Services Culturels
Centre culturel Aragon
88 cours de Verdun
B.P. 817
01108 OYONNAX CEDEX
Tél : 04 74 81 96 80

Service des Sports
126 rue Anatole France
B.P. 817
01108 OYONNAX CEDEX
Tél : 04 74 77 00 06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du six juillet deux mille quinze

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 25 Juin 2015, s'est réuni sous la Présidence de
Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIRS
30	5	/	5

Objet :

2 - Délégation
d'attribution à M. le
Maire pour la
signature des
marchés et accords-
cadres

PRESENTS : M. PERRAUD, Maire, M. VAREYON, Mme GUIGNOT, M. HARMEL, Mme COLLET, M. MATZ, Mme EMIN, M. SCHERER, Mme VOLAN, M. BOLITO, M. TOURNIER-BILLON, Mme REGLAIN, M. VERDET, Mme ROMANET, Mme CHERIGIE, Mme CAILLON, Mme LEVILLAIN, M. SIBOIS, Mme MANZONI, M. VEILLE, Mme REBAL-SOLTANI, M. PAITA, Mme CHOSSON, M. MAIRE, Mme PIQUET, M. ARPIN, Mme YILMAZ, M. MARTINEZ, M. MATHON, Mme LOZACH.

EXCUSES : M. TEKBIKAK (pouvoir à M. VAREYON), M. DUPONT (pouvoir à M. MATZ), Mme GAMBA (pouvoir à Mme EMIN), M. FARIA (pouvoir à M. HARMEL), Mme FERRI (pouvoir à M. ARPIN).

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Madame Caroline MANZONI est désignée secrétaire de séance.

M. SCHERER, Rapporteur, rappelle que le Conseil avait chargé M. le Maire, par délibération du 30 avril 2014, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pouvant être passés suivant une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil doit pouvoir se prononcer sur des marchés ayant une importance parfois stratégique sur l'avenir et la politique de la Ville.

Ainsi, après les tarifs réglementés du gaz naturel, les tarifs réglementés de la fourniture d'électricité vont disparaître conformément à l'article L.337-9 du code de l'énergie. Les entreprises dont la puissance de raccordement est supérieure à 36 kVA ne pourront plus bénéficier des tarifs réglementés de vente d'électricité, à compter du 1er janvier 2016.

A cette occasion, il a été constaté que le délai maximal pour conclure un contrat de fourniture d'énergie, en assurant l'efficacité de la commande publique, en faisant le meilleur usage des deniers publics et en profitant du cours du jour de l'énergie, est de l'ordre de 24 à 48 heures. Ce délai est incompatible avec une procédure impliquant la validation du contrat par le Conseil municipal.

Toutefois, les marchés de fourniture d'énergie peuvent être passés suivant une procédure prévoyant la désignation de titulaires par l'attribution d'un accord-cadre, ces titulaires étant désignés au terme de la procédure par le Conseil municipal. Le besoin d'une réactivité immédiate se limite alors aux seuls marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre.

2 Finances
1 Marchés
116

Les décisions prises par le Maire, en vertu de cette délégation, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, et le conseil municipal peut toujours mettre fin à cette délégation.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

A l'unanimité,

- Décide d'annuler le 4^{ème} paragraphe de la délibération du 28 mars 2014 prévoyant la délégation à M. le Maire pour la signature des marchés et accords-cadres ;
- Autorise M. le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés pouvant être passés suivant une procédure adaptée, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et de leurs marchés subséquents, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

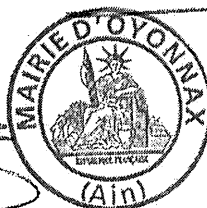
Fait à Oyonnax, le 6 juillet 2015.

Le Maire,

Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la loi n°82-623
du 22 juillet 1982 :

- par sa présentation en Préfecture le 06 JUI 2015
- par sa publication en date du 06 JUI 2015

Le Maire,



Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Modification de la délibération des délégations de signature du Maire pour la passation des marchés en accord-cadre en procédure formalisée et leurs marchés subséquents

Date de transmission de l'acte : 09/07/2015

Date de réception de l'accusé de
réception : 09/07/2015

Numéro de l'acte : DGjuil2015D2 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 001-210102836-20150706-DGjuil2015D2-DE

Date de décision : 06/07/2015

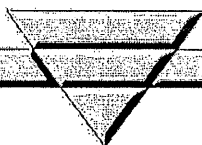
Acte transmis par : Pascale PERRIARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Ville d'Oyonnax
Direction des Services Techniques
Service Parc Automobile
6, rue du Stand,
01100 OYONNAX
Tél: 0474812727



FOURNITURE DE SEL DE DENEIGEMENT EN VRAC ET EN SAC ET DE PRODUIT DEVERGLAÇANT

LOT N° 2 . Fourniture de sel de déneigement en sac et produit déverglaçant

N° d'accord-cadre

1	7	5	2	F	L	0	2
---	---	---	---	---	---	---	---

Acte d'Engagement

ACTE D'ENGAGEMENT

Personne publique contractante :

Ville d'Oyonnax

Objet de l'accord-cadre :

Fourniture de sel de déneigement en vrac et en sac et de produit déverglaçant 01100
OYONNAX

Mode de passation et forme de l'accord-cadre :

ACCORD-CADRE passé en PROCEDURE ADAPTEE en application de l'article 27 du Décret
n°2016-360 du 25 mars 2016.

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de
créances :

M. LE MAIRE

Ordonnateur :

M. LE MAIRE

Comptable public assignataire des paiements :

M. LE TRESORIER PRINCIPAL

SOMMAIRE

<u>ARTICLE PREMIER : CONTRACTANT</u>	<u>5</u>
<u>ARTICLE 2 : MONTANT DE L'ACCORD-CADRE</u>	<u>6</u>
<u>ARTICLE 3 : DUREE DE L'ACCORD-CADRE</u>	<u>6</u>
<u>ARTICLE 4 : PAIEMENT</u>	<u>6</u>
<u>ARTICLE 5 : NOMENCLATURE(S)</u>	<u>7</u>
<u>ANNEXE N° 1 : DESIGNATION DES CO-TRAITANTS ET REPARTITION DES PRESTATIONS</u>	<u>10</u>

Fourniture de sel de déneigement en vrac et en sac et de produit déverglaçant

PREAMBULE: LISTE DES LOTS

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	SEL DE DENEIGEMENT EN VRAC
2	SEL DE DENEIGEMENT EN SAC ET PRODUIT DEVERGLACANT

LOT N° 2... : Fourniture de sel de déneigement en sac et produit déverglaçant.

Article premier : Contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article «pièces contractuelles» du cahier des clauses particulières n° 1708SEL qui fait référence au CCAG-Fournitures courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

☒ Le signataire (Candidat individuel),

Mme CHARVOLIN Evelynne

Agissant en qualité de Chargée de Missions Marchés Publics

☐ m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Adresse électronique

Numéro de téléphone

Télécopie

Numéro de SIRET

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

☒ engage la société ORAPI EUROPE sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale ORAPI EUROPE

Adresse 25 rue de l'Industrie 69200 VENISSIEUX

Adresse électronique ap.stvlbas@orapi.com

Numéro de téléphone 04.74.40.20.51

Télécopie 04.74.40.20.21

Numéro de SIRET 449.434.562.00046

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

☐ Le mandataire (Candidat groupé),

M

Agissant en qualité de

désigné mandataire :

☐ du groupement solidaire

☐ solidaire du groupement conjoint

☐ non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Adresse électronique

Numéro de téléphone

Télécopie

Numéro de SIRET

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

S'engage, au nom des membres du groupement¹, sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter, sans réserve, les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

¹ L'annexe relative à la désignation des co-traitants est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire. Elle est recommandée dans le cas d'un groupement conjoint.

Fourniture de sel de déneigement en vrac et en sac et de produit déverglacant

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

Article 2 : Montant de l'accord-cadre

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.

Le montant des commandes pour la période initiale de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

<i>Lot</i>	<i>Maximum H.T.</i>	<i>Valeur</i>
Lot N°1 : SEL DE DENEIGEMENT EN VRAC	95 000,00	Euros
Lot N°2 : SEL DE DENEIGEMENT EN SAC ET PRODUIT DEVERGLACANT	2 000,00	Euros
Total	97 000,00	Euros

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Aucune variante n'est autorisée.

Article 3 : Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution seront fixés dans les conditions du C.C.P.

Le marché sera reconduit selon les conditions visées au C.C.P.

Article 4 : Paiement

La personne publique contractante se libèrera des sommes dues au titre du présent accord-cadre en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants² :

- Ouvert au nom de :ORAPI EUROPE.....
pour les prestations suivantes : Fourniture de sel de déneigement en sac et produit déverglacant...
Domiciliation : ...CIC GRANDES ENTREPRISES LYON 8, Rue de la République, 69001 LYON.....
Code banque : ...10096.. Code guichet : ...18100... N° de compte : ...00026362801... Clé RIB : ...32.
IBAN : ...FR76.1009.6181.0000.0263.6280.132.....
BIC :CMCIEFRPP.....
- Ouvert au nom de :
pour les prestations suivantes :
Domiciliation :
Code banque : Code guichet : N° de compte : Clé RIB :
IBAN :
BIC :

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur³ :

☐ un compte unique ouvert au nom du mandataire;

☐ les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

² Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.

³ Cocher la case correspondant à votre situation

NB : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du C.C.P. s'appliquent.

Article 5 : Nomenclature(s)

Sans objet.

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions de soumissionner découlant de l'article 45 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original

A Saint-Vulbas

Le 07/09/2017

OTAPLEUROPE
5 Allée des Gênes
01150 SAINT-VULBAS / France
Tél : 04 74 40 20 20 Fax : +33(0)4 74 40 20 21
049 434 532 00038

Signature du candidat

Porter la mention manuscrite

Lu et approuvé

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir
accord-cadre

Signature du représentant du pouvoir
adjudicateur habilité par la délibération en
date du 6 juillet 2015

A Michel Perraud
Le 25 septembre 2017



Le Maire,

Michel PERRAUD
Conseiller départemental

Elle est complétée par les annexes suivantes⁴ :

- ☐ Annexe n°... relative à la présentation d'un sous-traitant (ou DC4) ;
- ☐ Annexe n°... relative à la désignation et répartition des cotraitants en cas de groupement
- ☐ Annexe n°... relative aux demandes de précisions ou de compléments sur la teneur des offres (ou

⁴ Cocher la case correspondante

Ouv6) ;

☐ Annexe n°... relative à la mise au point du marché (ou Ouv11) ;

☐ Autres annexes (A préciser) :

NOTIFICATION DE L'ACCORD-CADRE AU TITULAIRE (Date d'effet de l'accord-cadre)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent accord-cadre »

A le⁵

Signature

En cas d'envoi en LR/AR (Lettre recommandée avec accusé de réception):

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification de l'accord-cadre)

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES⁶

☐ Certificat de cessibilité établi en date du à

OU

☐ Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 ☐ La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

2 ☐ La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :

3 ☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :

⁵ Date et signature originales

⁶ Cochez la case qui correspond à votre choix, soit certification de cessibilité soit copie délivrée en unique exemplaire

Fourniture de sel de déneigement en vrac et en sac et de produit déverglaçant

4 ☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
et devant être exécutée par
en qualité de : ☐ membre d'un groupement d'entreprise ☐ sous-traitant

A le⁷
Signature

⁷ Date et signature originales

DETAIL ESTIMATIF

Objet : FOURNITURE DE SEL DE DENEIGEMENT
ET DE PRODUITS DEVERGLACANT

Personne Morale : Ville d'Oyonnax

Numéro de Prix	Libellé	Unité	Quantités Prévue	Prix Unitaire H.T.	Rabais	Montant H.T.
1-LOT N° 1 : sel de déneigement en vrac						
1	Fourniture de sel de déneigement en vrac classe B3, avec teneur en chlorures minimum de 95% de NaCl	T	1 000,000			
2	Fourniture de sel de déneigement en vrac classe B3, avec teneur en chlorures minimum de 95% de NaCl	T	300,000			
1-LOT N° 1 : sel de déneigement en vrac						TOTAL
2-LOT N° 2 : sel de déneigement en sacs et produits déverglacant						
3	Fourniture de sel de déneigement en sac classe B3	T	2,000			
4	Fourniture de produit déverglacant en sac ou seau	T	2,000			
2-LOT N° 2 : sel de déneigement en sacs et produits déverglacant						TOTAL

C U M U L S			
Montant H.T.			1248
Montant T.V.A.	20,000%		249,60
Montant T.T.C.			1497,60

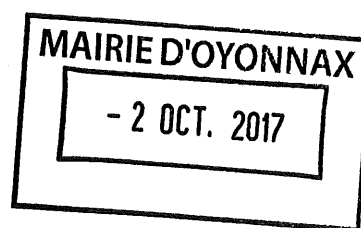
ORAPI EUROPE

5 ALLÉE DES CEDRES

01150 SAINT VAIL FRANCE

Tél : 04 74 40 20 21 Fax : 04 74 40 20 21

00038



Sébastien Bocchi
Gérant Aspho SAS
Lieu dit le Couzin
31470 Empeaux

N/REF :2017/MP/JCM/SD

Monsieur Moreau,

J'ai bien pris connaissance de votre lettre et de la réponse relative au marché public de fourniture de sel de déneigement en vrac et en sac : Lot 2.

J'ai bien noté que l'offre de la ma société a été écartée. Je souhaite donc connaître en application de l'article 99 du décret n°2016-360 du 25/03/2015 relatif aux marchés publics, les motifs détaillés de ce rejet, ainsi que les caractéristiques et avantages de l'offre retenue.

En outre, en application de la loi du 17 juillet 1978 modifiée sur la communication des documents administratifs et conformément aux avis de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs et à son rapport d'activité 2008, je sollicite par la présente, communication dès que possible des documents suivants: délibérations de votre collectivité, rapport des commissions ayant statué sur les offres, actes d'engagement du titulaire et ses annexes, mémoires techniques et offre de prix du titulaire.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer Monsieur Moreau, l'expression de mes sincères salutations.